



**Arrêté préfectoral n° 436 -DDPP-23  
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement  
déposée par la S.A.S. LOGINVEST à ANDREZIEUX-BOUTHEON au titre de la  
réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**Le Préfet de la Loire**

**VU** le Titre 1er du Livre V du code de l'environnement relatif aux Installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** les articles L. 211-1, L. 511-1, L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-262 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CABRIDENC, Directeur départemental par intérim de la protection des populations de la Loire ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement, déposé le 12 juillet 2023 et complété le 29 septembre 2023, au titre de la rubrique 1510.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, par la S.A.S. LOGINVEST concernant l'agrandissement d'un entrepôt de stockage de produits finis combustibles, sur le territoire de la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) – 160 rue Louis-Antoine Beaunier ;

**VU** les plans et les pièces annexés à la demande,

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 17 octobre 2023 estimant le dossier complet et régulier ;

**Considérant** que cette installation est soumise à enregistrement ;

**Considérant** qu'en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ;

**SUR proposition** du directeur départemental de la protection des populations par intérim;

**ARRETE**

**Article 1er** – Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande d'enregistrement déposée par la S.A.S. LOGINVEST, concernant l'agrandissement d'un entrepôt de stockage de produits finis combustibles, sur le territoire de la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) – 160 rue Louis-Antoine Beaunier

**Article 2** – Cette consultation se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 27 novembre 2023 au mardi 27 décembre 2023 inclus**.

**Article 3** – Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- en mairie d'ANDREZIEUX-BOUTHEON – Avenue du Parc - 42160 Andrézieux-Bouthéon , aux heures et jours d'ouverture des services au public à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- sur le site Internet de la Préfecture de la Loire ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/ Les-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire/Tableau-des-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire).

**Article 4** – Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Loire – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Étienne Cedex 2

et par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr)

**Article 5** – Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées **avant le vendredi 10 novembre 2023** en mairie et pendant toute la durée de la consultation, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre, dans lequel il sera procédé à cet affichage, correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne les communes d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, LA FOUILLOUSE, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le soin du maire des commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, LA FOUILLOUSE, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture ([www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)), accompagné du dossier de demande de l'exploitant pendant toute la durée de la consultation.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux.


**Article 6** – A l'issue de la consultation du public, le maire d'ANDREZIEUX-BOUTHEON clôt le registre et l'adresse à la DDPP de la Loire – service environnement et prévention des risques, qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

**Article 7** – Le directeur départemental de la protection des populations de la Loire par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées et le maire des communes d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, LA FOUILLOUSE, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 31 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations par intérim  
  
Pierre CABRIDENC

**Copie adressée à :**

- S.A.S. LOGINVEST

160 rue Louis-Antoine Beaunier

Zone Industrielle Sud

42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

- Mairie des commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON, LA FOUILLOUSE, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- DREAL IUD 42/43

- Archives